

COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

Règlement intérieur de la garderie

La garderie est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant. L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivrera des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr) permettant aux parents de réserver les plages de garderie, de mettre à jour les renseignements (ex personnes à contacter en cas d'incident) et d'accéder à la facturation. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie pourront être sollicités.

I - FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Les horaires de garderie sont de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Chaque participation au service se fera par tranche journalière.

Le fonctionnement de la garderie pour la période 12h00/13h20 est inclus dans le fonctionnement de la cantine pour les participants à cette dernière.

Les enfants seront obligatoirement pris en charge le soir quelle que soit l'heure de sortie par un parent ou un responsable désigné (sauf autorisation écrite).

Le parent ou responsable se devra de récupérer l'enfant dans l'enceinte même du périscolaire.

En aucun cas, l'enfant ne pourra sortir seul de cette enceinte.

II - PRIX.

La participation des parents est fixée à 2.20 euros par jour.

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture du service (18h30).

A compter de 18h30, tout 1/4 heure entamé sera facturé 2€.

III - REDEVANCES.

La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement se fera en mairie.

IV - CONTROLES.

La présence à la garderie sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

V - HYGIENE.

Les enfants fréquentant la garderie seront tenus à une propreté et à une hygiène identique à celles imposées par les règlements scolaires.

VI-SECURITE. Les parents attesteront d'une assurance individuelle couvrant la période 7h30/18h30. Ils devront également donner deux numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence correspondant aux responsables désignés.

VII - DISCIPLINE

Il est demandé de :

- Respecter l'ensemble du personnel et obéir à leurs consignes
- Respecter ses camarades en ne se livrant pas à des jeux violents pouvant être la cause d'accidents (jets de cailloux, se suspendre au portail, utiliser les sanitaires comme aire de jeu,...)
- Respecter ses camarades en ne les insultant pas
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
Toute dégradation volontaire du matériel et du bâtiment sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts, et sera suivi de sanction
- Respecter l'environnement en ne jetant ni papier, ni tout autre détritrus, ...

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel communal,
- un changement de place ou une mise à l'écart,
- une convocation des parents par le maire,
- un renvoi temporaire voire définitif de la garderie.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service et transmis au maire.

Nota : Pour toute réclamation, les parents ne devront en aucun cas s'adresser directement au personnel mais contacter M. Philippe LECLERC, Adjoint chargé des Affaires Scolaires (06 35 97 87 50). Toute agression verbale ou physique envers le personnel fera l'objet d'une sanction.

Le dialogue restant, bien sûr, le premier moyen pour régler un problème.

VIII - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement, affiché en mairie, transmis au Préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 28 août 2019.

Le Maire
Laurence DUVIVIER

